

Fermeture ponctuelle de la circulation rue de la Cossonnière dans le cadre de travaux de réfection de trottoir et de voirie

Le Maire de la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 04 mai 2026 de la société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS, sise RUE du 11 octobre - 45400 Fleury Les Aubrais, concernant la réfection de trottoir et de voirie rue de la Cossonnière,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sur une période de 5 jours compris entre le mardi 26 mai et le vendredi 26 juin 2026, la rue de la Cossonnière sera barrée ponctuellement jour et nuit. La circulation des vélos et piétons sera maintenue. La collecte des déchets se fera en dehors des horaires de chantier soit avant 8h00 pour les collectes du matin soit après 17h00 pour les collectes de l'après-midi. Des déviations sont mises en place : voir plan de circulation ci-dessous.



ARTICLE 2 : La sécurité des piétons sera préservée. Toutes dispositions seront prises pour faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines et permettre la circulation des véhicules des services publics (ambulances, police, bennes du service propreté, EDF- GDF, ...).

ARTICLE 3 : La société est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit. Aussi, elle se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration, matérialisant la présence de la benne sur la voie publique. Les panneaux de police et/ou la signalisation mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro réfléchissants afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ce mobilier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté ne donne pas accord de travaux. Avant le démarrage du chantier, il devra avoir effectué les déclarations obligatoires et être en possession des diverses autorisations nécessaires à leurs réalisations.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du présent arrêté sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux abords de l'emprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tous les agents de l'autorité ayant qualité à cet effet.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera remise à :

- L'entreprise EUROVIA,
- La Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Orléans Métropole Déchets,
- Le Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Les transports TAO et REMY.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 20 mai 2026,

Le Maire

A blue ink signature of Damien BAUDRY, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Damien BAUDRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.